
DECISION DU PRESIDENT DP2023-21
CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIERS DU SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise des déchets recyclables, de type déchet papier 5.01 collecté en apport volontaire.

Considérant la proposition de la société SOULARD SAS agréée par l'éco-organisme CITEO.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin 2023 avec l'entreprise SOULARD SAS le contrat de reprise des déchets « papiers 5.01 ».

ARTICLE 2 : Précise que le prix de rachat de la matière est fixé à 60 € la tonne (prix de référence Avril 2023) et qu'il est fixé un prix de rachat plancher à 35 € la tonne.

A Aiguillon, le 26/05/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.